



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'UTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 4 mars 2025 à 20h00, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier;

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire, Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 20h00.

2025.03.038 Nomination d'une greffière-trésorière substitut

ATTENDU l'absence de Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet, à titre de greffière-trésorière substitut pour la durée de la séance du conseil.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.03.039 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1 Nomination d'une greffière-trésorière substitut

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal :

3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 février 2025 et de la séance ordinaire du 4 février 2025

4. Correspondance

4.1 Dépôt de la correspondance reçue

5. Administration générale

5.1 Comité de démolition – constitution

5.2 Réseau Biblio – facturation pour l'an 2025

5.3 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

5.4 Garde Côtière Auxiliaire Unité 22 – campagne de financement

5.5 Résolution 2023.12.245 – amendement

5.6 Club de patinage artistique de Berthierville – demande de commandite

5.7 Association du hockey mineur de Berthierville – demande de commandite

5.8 Adobe Acrobat – approbation à souscrire

5.9 Organisme des bassins versants zone Bayonne – demande pour l'assemblée générale des 20 ans

5.10 Perception des taxes dues – autorisation à la directrice générale adjointe et chargée de projet

5.11 DCA comptable professionnel agréé inc. – mandat

5.12 Camp de jour – soutien de la demande déposée par la FQM

5.13 Plancher du garage municipal – mandat

5.14 Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers – renouvellement du contrat de service du photocopieur

6. Trésorerie

6.1 Approbation des comptes payés et à payer

6.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

7. Travaux publics

7.1 94,98 et 390, rang de la Rivière-Bayonne Nord – Travaux de stabilisation des talus – mandat de supervision

7.2 94,98 et 390, rang de la Rivière-Bayonne Nord – travaux de stabilisation des talus – mandat

7.3 Construction Moka – décompte progressif numéro 5 avec retenue

8. Hygiène du milieu

9. Urbanisme et environnement

10. Sécurité publique et service d'incendie

10.1 Schéma de couverture de risques – adoption

10.2 Inspection et analyse des bornes d'incendie - mandat

11. Loisirs et culture

11.1 Saison de soccer 2025 – entente avec la Ville de Berthierville

11.2 Saison de soccer 2025 – tarification aux non-résidents de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

12. Autre(s) sujet(s)

13. Période de questions

14. Clôture et levée de la séance

14.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025.03.040 **Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 février 2025 et de la séance ordinaire du 4 février 2025**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2025 et de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025 ont été remises à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil en ont pris individuellement connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique des procès-verbaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2025 et de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.03.041 **Comité de démolition - constitution**

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du comité de démolition comme le permet la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE la Municipalité constitue le comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le n° 637-2023. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE nommer des membres du conseil municipal comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Guy Cloutier, président
- René Darveau, membre et président substitut
- Gaétan Bayeur, membre
- Guy Burelle, membre substitut

DE désigner la directrice générale et greffière-trésorière comme responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le n° 637-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.042 Réseau Biblio – facturation pour l'an 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie portant le numéro 28577 et datée du 31 janvier 2025 d'une somme de seize mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-six (16 290,26\$) plus les taxes applicables pour la contribution municipale régulière du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et autres frais.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.043 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier proclame le 13 mars comme journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.044 Garde Côtière Auxiliaire Unité 22 – campagne de financement

ATTENDU les besoins financiers exprimés par l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Unité 22;

ATTENDU les bienfaits et la sécurité qu'apporte cet organisme pour les plaisanciers et les riverains.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier verse une aide financière au montant de cinq cents dollars (500,00\$) à la Garde Côtière Auxiliaire Unité 22 afin de les appuyer dans la poursuite de leur mission et de leurs activités.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.045 Résolution 2023.12.245 - amendement

CONSIDÉRANT la résolution 2023.12.245 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 concernant le regroupement des ORH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende la résolution 2023.12.245 afin de modifier la décision « **QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier contribue pour une somme de mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante cents (1 562,50\$) au regroupement des ORH, payable à la MRC de D'Autray » par « **QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier contribue pour une somme de quatre cent vingt-sept dollars et vingt-huit (427,28\$) à la facture de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'étude du regroupement des offices de D'Autray et Joliette, payable à l'ordre de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray. »

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.046 Club de patinage artistique de Berthierville – demande de commandite

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde une commandite de deux cent cinquante dollars (250,00\$) au club de patinage artistique de Berthierville, pour une publicité d'une demi-page dans le programme souvenir du spectacle de patinage artistique de fin d'année.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.047 Association du hockey mineur de Berthierville – demande de commandite

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 24 février dernier, de l'association du hockey mineur de Berthierville, une demande de commandite pour le tournoi de la coupe des présidents.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde une commandite de deux cents dollars (200,00\$) à l'association du hockey mineur de Berthierville, pour un affichage du logo de la Municipalité sur une affiche de 3x2 pieds lors de la quinzième édition du tournoi de la Coupe des Présidents à l'aréna Joannie Rochette du 4 au 20 avril 2025.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.048 Adobe Acrobat – approbation à souscrire

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à souscrire à l'abonnement annuel Acrobat Pro du logiciel Adobe Acrobat, au montant de vingt-six dollars (26,00\$) plus les taxes applicables, mensuellement.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.049 Organisme des bassins versants zone Bayonne – demande pour l'assemblée générale des 20 ans

ATTENDU la demande reçue par l'Organisme des bassins versants zone Bayonne le 18 février 2025 à l'effet d'utiliser le pont Grandchamp lors de leur assemblée générale des 20 ans et avoir une allocution de bienvenue de Monsieur le maire à l'ouverture de l'assemblée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est un partenaire actif et engagé envers la mission de l'organisme depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde l'utilisation du pont Grandchamp à l'organisme des bassins versants zone Bayonne pour leur assemblée générale des 20 ans le 12 juin 2025 à partir de 16 heures jusqu'à 20 heures à condition que l'organisme respecte les recommandations émises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

- Maximum de 60 personnes sur le tablier du pont;
- Placer les tables le plus proches des accès;
- Éviter de concentrer les personnes au milieu du pont (être dispersé);
- Éviter la danse ou toute autre activité impliquant de la vibration.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.050 Perception des taxes dues – autorisation à la directrice générale adjointe et chargée de projet

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à mandater le cabinet Bélanger Sauvé, avocats pour procéder à la perception des montants des taxes dues.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.051 DCA comptable professionnel agréé inc. - mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services de DCA comptable professionnel agréé inc. datée du 24 février 2025, pour les services professionnels pour l'exercice financier 2025 et pour l'assistance à la préparation budgétaire 2026, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.052 Camp de jour – soutien de la demande déposée par la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes monitrices et moniteurs de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT QUE pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'également, les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin de particuliers, physique ou psychologique, sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier soutient la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministre de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.053 Plancher du garage municipal - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour le matériel et l'installation d'un plancher en céramique dans une partie du garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les offres de services suivantes :

- Damphousse couvre plancher, au montant de onze mille deux cent soixante-six dollars et quarante-quatre (11 266,44\$) plus les taxes applicables;
- Omnisol, au montant de onze mille sept cent quarante-huit dollars et soixante-dix-sept (11 748,77\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

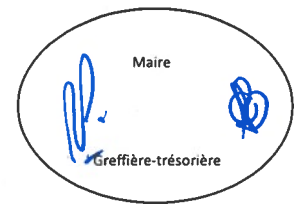
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour le matériel et l'installation d'un plancher en céramique dans une partie du garage municipal au plus bas soumissionnaire soit :

- Damphousse couvre plancher, au montant de onze mille deux cent soixante-six dollars et quarante-quatre (11 266,44\$) plus les taxes applicables, le tout tel que déposé.

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



QUE la directrice générale adjointe et chargée de projet soit et est autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.054 Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers – renouvellement du contrat de service du photocopieur

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle le contrat d'entretien numéro 8246 pour l'équipement SHARP modèle MXC301W, No de série : 83015017 selon les modalités suivantes :

- Taux de la copie noir/ blanc : 0.02646\$
- Taux à la copie couleur : 0.21992\$
- Minimum de copies noir/blanc : 3000, par fréquence de 3 mois
- Minimum de copies couleur : 0, par fréquence de 3 mois

QUE le contrat est effectif pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2025

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2025.03.055 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale adjointe et chargée de projet soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de février 2025, pour un montant total de cinquante et un mille huit cent quatorze dollars et vingt-sept cents (51 814,27\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de deux cent soixante-six mille cinq cent trente dollars et treize cents (266 530,13\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de février 2025, pour un montant de quarante-sept mille neuf cent cinquante-quatre dollars et onze cents (47 954,11\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.056 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE le conseil de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2025.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2025.03.057 94, 98 et 390, rang de la Rivière-Bayonne Nord - travaux de stabilisation des talus – mandat de supervision

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux temporaires de stabilisation des talus situés aux 94,98 et 390, rang de la Rivière-Bayonne Nord suite aux glissements de terrains survenus lors du passage de la tempête Debby le 9 août dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la firme GBI, une recommandation des travaux de stabilisation des talus ainsi qu'une proposition d'avoir un surveillant pour assister les travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la proposition de GBI et autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à mandater la firme GBI pour assister et superviser les travaux temporaires de stabilisation des talus pour l'érosion aux 94,98 et 390, rang de la Rivière-Bayonne Nord.

QUE cette dépense soit payée à même la subvention de la sécurité publique du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.058 94,98 et 390, rang de la Rivière-Bayonne Nord – travaux de stabilisation des talus - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux temporaires de stabilisation des talus situés aux 94,98 et 390, rang de la Rivière-Bayonne Nord suite aux glissements de terrains survenus lors du passage de la tempête Debby le 9 août dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une recommandation des travaux de stabilisation des talus, par la firme GBI, le 16 décembre 2024 et une mise à jour de ces recommandations le 7 février 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait la demande de deux soumissions pour les travaux de stabilisation des talus;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les offres de services suivantes :

- G Gingras, au montant de trente-six mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante (36 388,50\$) plus les taxes applicables;
- Terrassement Baril, au montant de vingt-cinq mille neuf cent quarante-cinq dollars (25 945,00\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour les travaux de stabilisation des talus aux 94,98 et 390, rang de la Rivière-Bayonne Nord au plus bas soumissionnaire soit :

- Terrassement Baril, au montant de vingt-cinq mille neuf cent quarante-cinq dollars (25 945,00\$) plus les taxes applicables, le tout tel que déposé.

QUE la directrice générale adjointe et chargée de projet soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à cet effet.

QUE cette dépense soit payée à même la subvention de la sécurité publique du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.059 Construction Moka – décompte progressif numéro 5 avec retenue

ATTENDU QUE des travaux correctifs ont été effectués par l'entrepreneur Moka Construction inc. sur la zone d'excavation problématique face aux numéros civiques 830 et 840, chemin Grande Côte/ Route 138;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) inspecte les travaux correctifs après le cycle complet de gel et de dégel, soit au plus tard en août 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 5 et la recommandation de paiement de la firme d'ingénieur GBI experts-Conseil inc. concernant les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le chemin Grande Côte (entre la rue De Grandpré et le 990, chemin Grande Côte);

ATTENDU QUE la recommandation de paiement est d'une somme de soixante-quatorze mille sept cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-six (74 729,86\$) (incluant les taxes et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5%);

ATTENDU QUE lors de l'envoi de cette recommandation, la firme d'ingénieur GBI experts-Conseil inc. a proposé à la Municipalité de retenir un montant, à titre de retenue temporaire, équivalent à la reprise des travaux de pavage, soit 14 000,00\$ (avant taxes) lors de la libération de la retenue définitive des travaux et ce considérant que le MTMD exige un cycle complet de gel et de dégel avant de faire l'inspection finale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la proposition de la firme GBI à l'effet de retenir un montant, à titre de retenue temporaire, équivalent à la reprise des travaux de pavage;

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de retenir un montant de vingt mille dollars (20 000.00\$) taxes incluses, à titre de retenue temporaire, qui sera libérée lorsque le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) aura approuvé, par écrit, la conformité des travaux après le cycle complet de gel et de dégel.

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de payer une somme de cinquante-quatre mille sept cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-six (54 729,86\$) incluant les taxes sur le montant total dû (74 729,86\$) à l'Entrepreneur Moka Construction inc.

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 636-1-2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

2025.03.060 Schéma de couverture de risques - adoption

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.061 Inspection et analyse des bornes d'incendie - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour l'inspection des bornes d'incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Hydra-Spec, au montant de trente et un dollars (31,00\$) plus les taxes applicables par borne d'incendie;
- Nordikeau, au montant de trente-cinq dollars et quatre-vingt-dix (35,90\$) plus les taxes applicables par borne d'incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie au plus bas soumissionnaire soit :

- Hydra-Spec, au montant total de deux mille cent trente-neuf dollars (2 139,00\$) plus les taxes applicables (69 bornes d'incendie à 31,00\$), le tout tel que déposé.

QUE la directrice générale adjointe et chargée de projet soit et est autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2025.03.062 Saison de soccer 2025 – entente avec la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier possède un terrain de soccer et désire que celui-ci soit utilisé par les jeunes de sa municipalité ainsi que ceux provenant de l'Association de soccer de Berthier inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu avec la Ville de Berthierville qu'elle n'impose aucun tarif de non-résident aux participants de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier qui désirent faire partie de l'Association de soccer de Berthier inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il est à l'avantage de la population des deux municipalités d'accepter cette entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à fournir et entretenir un terrain de soccer sécuritaire répondant aux normes en vigueur ainsi qu'à rendre accessibles les installations sanitaires;

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte que son terrain de soccer soit utilisé par l'Association de soccer de Berthier inc. pour la saison 2025;

QUE la Ville de Berthierville accepte l'inscription des jeunes provenant de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier aux mêmes tarifs que les résidents de Berthierville pour la saison 2025.

QUE l'Association de soccer de Berthier inc. prenne entente avec les représentants de chaque municipalité pour la planification des horaires d'utilisation des terrains de soccer pour la saison 2025.

QUE cette entente est valide pour la saison de soccer 2025.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.03.063 Saison soccer 2025 – tarification aux non-résidents de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain de soccer situé au parc Jean-Louis-Poulette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la Ville de Berthierville à l'effet que, cette dernière, accepte l'inscription des jeunes provenant de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier inc. aux mêmes tarifs que les résidents de Berthierville pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE parmi les nombreux joueurs utilisant le terrain de soccer plusieurs ne résident ni sur le territoire de la Ville de Berthierville ni sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire facturer des frais de non-résidents pour les utilisateurs du terrain de soccer qui proviennent de l'extérieur de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

CONSIDÉRANT QUE ces revenus permettraient de couvrir une partie des frais inhérents à cette infrastructure.

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier facture, pour la saison 2025, un montant de quatre-vingts dollars (80,00\$) pour chaque participant utilisant le terrain de soccer, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de Berthierville ou de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE ce montant soit payable à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par l'Association de soccer de Berthierville au plus tard à la fin de la saison 2025 soit le 15 septembre 2025.

QUE l'Association de soccer de Berthierville s'engage à acheminer à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier la liste des inscriptions pour la saison 2025 au plus tard le 30 juin 2025.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h33 à 20h57.

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025.03.064 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

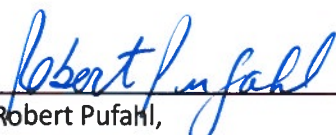
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

De clore et de lever cette séance à 20h58.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire



Carol-Anne Benjamin,
Directrice générale adjointe et chargée de projet